

DELIBERATION N° 2022/364

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/170 du 12 mai 2022, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/174 du 12 mai 2022, approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/178 du 12 mai 2022, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/123 du 13 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de l'assainissement, en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	DEPENSES	RECETTES
194804	Renforcement postes de refoulement	750 000	
194802	Assainissement lot. secal CA17-21	-20 750 000	-20 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNENT		-20 000 000	-20 000 000
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		-20 000 000	-20 000 000

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2022

Section de fonctionnement **186 705 000 XFP**

Section d'investissement **240 626 899 XFP**

TOTAL **427 331 899 XFP**

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel


Le secrétaire de séance

Yoann LECOURIEUX

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	18